

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1619

présenté par

M. Descoeur, Mme Tabarot et M. Boucard

ARTICLE 5

I. – Supprimer les alinéas 503 à 514.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8. La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transformation du dégrèvement au profit de 80 % des contribuables en exonération a notamment permis à l'État :

- d'annuler rétroactivement, au titre de 2020, les effets des augmentations de taux décidés par plusieurs communes et EPCI en 2018 et/ou 2019. Ces augmentations de taux étaient prises en charge par les contribuables bénéficiaires du dispositif d'allègement au profit de 80 % des contribuables.

Si la volonté du Gouvernement de faire en sorte que ces contribuables ne payent plus de TH sur la résidence principale n'est pas discutable, il n'est pas acceptable que ce soit les communes et les EPCI dont l'augmentation des taux de TH en 2018 et 2019 a été motivée par des besoins de financement rigoureusement évalués, d'en supporter le coût.

L'État doit se substituer aux contribuables pour leur assurer un allègement total de TH sur la résidence principale dès 2020.